



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
Direction du Patrimoine Culturel  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
Directeur  
Mont des Arts, 10-13  
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2078-0009/38/2019-419 PU (corr. Criquillon C. Leclercq C )  
Réf. CRMS : AA/EVR20003\_659\_Cimetiere\_BXL\_Evere  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le 26-08-2020

Objet : EVERE. Cimetière de Bruxelles

Demande d'avis de principe portant sur le réaménagement des anciens locaux des jardiniers (bâtiments de stockage)

### Avis de principe de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 22/07/2020, reçu le 22/07/2020, nous vous communiquons *les remarques* formulées par notre Assemblée en sa séance du 16/08/2020.

#### Étendue de la protection

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 06/02/1997 classe comme site le cimetière de Bruxelles à Evere.

#### Historique et description du bien

Les inhumations à l'intérieur et autour de l'église paroissiale Saint-Vincent d'Evere remontent au XII<sup>e</sup> siècle. Mais c'est en 1877 que le cimetière est aménagé, en remplacement de 3 cimetières bruxellois (Saint-Josse-ten-Noode, Molenbeek et Saint-Gilles). Le projet est conçu par l'architecte de la Ville Pierre-Victor Jamaer et l'architecte paysager Louis Fuchs. Aménagé en style anglais, le cimetière se développe aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles en Campo Santo Monumental, sur le modèle du Père Lachaise à Paris. Un certain nombre de tombes des anciens cimetières bruxellois y seront transférées.

Le cimetière d'Evere constitue un ensemble paysager remarquable, combinant harmonie architecturale d'allées et de plantations. Son entrée est monumentale. En outre, ce superbe parc présente une alternance de pelouses et d'arbres isolés, de drèves et de massifs boisés. Contrairement au cimetière catholique de Laeken où le style néogothique est bien représenté, le cimetière d'Evere a une connotation plus libérale qui se répercute sur le style des bâtiments funéraires offrant un panorama varié des différents styles architecturaux des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles.

Les bâtiments des jardiniers du cimetière d'Evere se situent à droite de l'entrée de l'avenue principale du cimetière. Ils sont utilisés comme locaux de stockage et atelier. L'étude de plusieurs fonds d'archives n'a pas permis d'obtenir d'informations historiques sur ces constructions. Deux plans non datés du cimetière mais qui remonteraient vraisemblablement à 1901-1902 ne montrent en tout cas pas les entrepôts et locaux en question. Dans les archives du centre administratif de la Ville de Bruxelles, on trouve deux plans de 1955 et 1959 qui ne font pas davantage mention de ces bâtiments. Une partie d'entre eux est cependant visible sur les photos aériennes de 1930-1935.



Extraits de Bruciel 1930-35 & 2012 avec identification des bâtiments en rouge

### Historique de la demande

Une réunion sur place a été organisée le 26/09/2019 dans le cadre de la présente demande d'avis de principe, entre le demandeur, une représentante de la cellule Travaux ainsi qu'une représentante de la cellule Sites de la DPC. La CRMS n'a pas été associée à cette rencontre. Il n'a pas été possible à la DPC de visiter l'intérieur lors de la réunion sur place du 26/09/2019.

### Analyse de la demande

Les bâtiments des jardiniers du cimetière d'Evere se situent à droite de l'entrée du cimetière, entre la 4e avenue (intérieure au cimetière) et la rue de Zaventem au droit de l'entrée. Les bâtiments formant l'aile droite sont situés à environ 1.50 m du mur d'enceinte du cimetière et sont partiellement visibles depuis l'avenue de Zaventem.



Google street view

Il s'agit de 6 constructions qui s'articulent en U, le long d'un petit chemin d'accès en pavé, avec une aile droite et gauche de longueurs différentes, adossées à un hangar. Elles sont toutes construites en briques rouges, peintes en blanc, avec soubassement enduits au ciment et les toitures sont toutes couvertes de tuiles rouges (excepté le hangar recouvert de panneaux amiantés), ce qui confère une certaine unité d'ensemble malgré le côté hétérogène des constructions. Elles servent au personnel de la Ville de Bruxelles afin de stocker du matériel pour l'entretien du cimetière, permettre l'entretien du matériel lui-même et réaliser quelques travaux manuels (réparations mineures).



Google street view

Les bâtiments sont en mauvais état : murs lézardés, carreaux cassés, humidité, présence de mousse au sol, dégradation des planchers en bois et des toitures (perçements, infiltrations). A l'intérieur d'un bâtiment de l'aile droite, un mur est partiellement effondré ; il a été étayé il y a quelques années. L'accès aux locaux situés de part et d'autre du chemin a été interdit depuis plusieurs années en raison de leur état de dégradation.



Photo 2 - Vue générale des locaux, ainsi que la zone d'accès entrées. Dans le fond, la bois permettrait l'accès à la zone de stockage.



Photo 3 - Vue latérale gauche depuis l'entrée des locaux.



Photo 4 - Zone de stockage vue depuis l'arrière du « Hangar » et « annexe ».

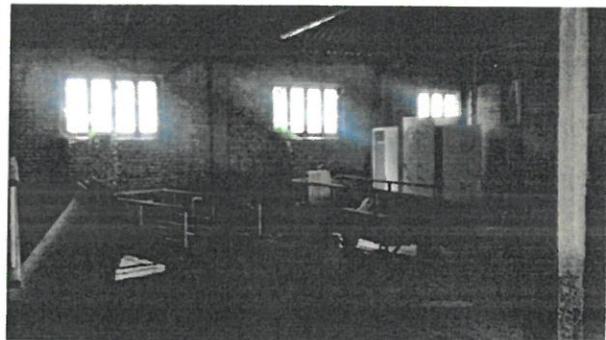


Photo 5 - Hangar comportant une structure portante composée de colonnes en béton ainsi que la charpente en bois.

Photos extraites du dossier

La Ville de Bruxelles souhaite réhabiliter les locaux tout en préservant l'organisation en U actuelle. Le programme d'occupation des locaux serait : une zone d'atelier et de multiples zones de stockage d'outils de jardinage manuels et électrique, de matériel horticole et de matériel de fossage dans les divers

locaux disponibles. En l'absence d'étude de stabilité, il n'est pas encore possible de déterminer si les bâtiments existants pourront être maintenus et rénovés ou s'ils devront être partiellement démolis/reconstruits.

Une zone de parking couverte (stationnement des véhicules : remorques, tracteurs, etc., de la réserve d'essence et zone de nettoyage) serait aménagée à la fois dans le hangar et la zone stockage au fond du U mais, ces espaces étant insuffisants, cette fonction serait également développée dans une nouvelle zone connexe à aménager:

- Soit dans une zone non aménagée, à l'avant de l'aile gauche du U, composée de graviers et peu visible depuis l'entrée du cimetière (présence d'une haie faisant écran) qu'il faudrait couvrir d'un auvent en vue de protéger les véhicules et le matériel qui y seraient parqués.
- Soit via l'extension de la zone arrière du hangar nécessitant la démolition au moins partielle si pas totale du hangar en vue de la reconstruction d'un nouvel hangar plus fonctionnel

Pour le reste, le projet prévoit de prendre en compte toutes les impositions et contraintes liées à l'occupation de ces locaux en termes de :

- sécurité : SIAMU,
- environnement : aménagement d'une zone étanche pour le stockage d'essence (pour éviter la pollution du sol) ; placement d'un séparateur d'hydrocarbures enterré près de la zone de lavage des véhicules
- techniques : éclairage des lieux ; placement d'une citerne d'eau de pluie de 20.000 litres enterrée pour le lavage des véhicules à installer en fonction du système racinaire des arbres; placement éventuel de panneaux photovoltaïques pour le chargement électrique du matériel sur batteries, à évaluer en fonction de la couverture des arbres

## Avis

### *Aspect architecture*

Les bâtiments sont situés dans l'emprise du site classé. S'ils ne présentent pas de valeur patrimoniale intrinsèque majeure, ils ont cependant l'avantage d'être sobres, discrets, d'échelle modeste et sont de ce fait presque imperceptibles depuis l'entrée et les allées du cimetière. Situés juste à l'arrière du mur du cimetière, ils sont plus visibles du côté de l'espace public. Mais ils offrent là une architecture d'accompagnement parfaitement intégrée. Ceci est lié à l'usage de la brique et de la tuile sur l'ensemble des volumes, à la quasi continuité de la ligne de corniche en bois, à l'échelle modeste et à la sobriété.



Google street view

Considérant la valeur d'architecture d'accompagnement de ces bâtiments, la CRMS préférera une opération de réhabilitation qu'une opération de démolition reconstruction. Elle devra bien sûr s'accompagner des importants travaux de rénovation nécessaires pour répondre au confort des usages. Cependant, étant donné l'absence d'information précise sur l'état sanitaire de ces bâtiments, il lui est, à ce stade, difficile d'évaluer l'ampleur des interventions qu'il sera nécessaire pour une opération de

réhabilitation. En tout état de cause, la CRMS recommande de conserver le gabarit actuel et de privilégier un traitement homogène de toutes les façades et toiture en vue de préserver la sobriété actuelle.

Le hangar étant un bâtiment purement fonctionnel et ne présentant pas de qualités particulières, la CRMS ne verrait pas d'objection à sa démolition/reconstruction partielle ou totale pour autant que celle-ci se fasse à l'aide de matériaux durables (briques tel qu'actuellement, par exemple) et parfaitement intégrés et que la toiture ne soit pas surhaussée par rapport à son niveau existant.

Le placement éventuel de panneaux photovoltaïques devrait être évalué en fonction du couvert des arbres mais aussi du préjudice visuel éventuel.

Pour le reste, étant donné le peu d'informations disponibles à ce stade d'avancement du dossier sur le traitement architectural de l'ensemble, il est difficile de donner davantage de recommandations.

#### *Aspects végétal et paysager*

La présence d'un platane remarquable à l'arrière du hangar empêche toute possibilité d'extension de celui-ci ; seule sa démolition/reconstruction serait envisageable, en prenant toutes les précautions pour préserver l'arbre durant le chantier. Le stationnement du matériel lourd se ferait donc dans le hangar et dans la zone « non aménagée » actuelle, à l'avant de l'aile gauche du U. Une couverture via un auvent est envisageable, et devra rester discrète et parfaitement intégrée, peu perceptible depuis l'entrée. La préservation de la végétation existante est indispensable afin de garantir l'intégration de cette zone de stationnement au sein du cimetière.

Pour la protection de l'arbre lui-même et de ses racines, selon la littérature scientifique et technique récente, synthétisée par Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne<sup>1</sup> en janvier 2017, la protection du système racinaire des arbres lors des travaux de terrassement nécessite l'établissement de règles (par exemple : Charte de l'arbre, signée par les représentants de la collectivité et les promoteurs qui s'engagent à respecter les arbres et à les gérer dans les règles de l'art) et de moyens à mettre en œuvre pour éviter l'altération du système racinaire et, notamment, de définir un périmètre de protection ou « **zone sensible** ». Celle-ci se détermine comme suit : *'Surface de X mètres de rayon autour de la périphérie du tronc avec X = à la circonférence du tronc en mètre mesurée à 1 m de hauteur du sol x 4'*

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE  
Secrétaire

C. FRISQUE  
Président

c.c. à BUP-DPC : Criquillon C. Leclercq C, Carine Vandersmissen, Maxime Badard, [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels),  
[restauration@urban.brussels](mailto:restauration@urban.brussels), Julie Vandersmissen

<sup>1</sup> le C.A.U.E 77 - <http://www.arbres-caue77.org/medias/files/la-protection-du-systeme-racinaire.pdf>